

Synthèse du rapport final

Les archives orales des acteurs de la justice du XXe siècle

Recherche présentée par Sylvie HUMBERT, Professeure d'histoire du droit à l'Institut Catholique de Lille, Co-directrice du C3RD, Secrétaire générale de l'AFHJ.

L'histoire du temps présent est devenue en France une discipline reconnue. Jusqu'à une période récente, un recul de 50 ans paraissait nécessaire. De ce fait, nous nous trouvons actuellement face à un déficit archivistique en matière des témoignages oraux. Nous sommes également en retard par rapport à d'autres pays, retard dû aussi au problème lié à la fiabilité de la source écrite qui sert de référence en histoire, notamment, face aux écrits de la contemporanéité des événements et aux contenus invariables dans le temps. Ce que nous appelons « Archives orales », c'est l'histoire du présent qui s'écrit alors que les témoins et acteurs sont encore vivants. Témoigner signifie recueillir a posteriori. Les témoignages sont une source construite dans l'interaction entre deux personnes l'interviewé et l'intervieweur. Si les sources orales ont longtemps souffert d'un déficit de reconnaissance disciplinaire, c'est que les témoignages n'étaient pas considérés comme des sources à part entières, mais plutôt conçus comme un complément aux archives écrites. De plus, les témoins sont sujets aux aléas d'une mémoire variable dans le temps.

Nous sommes face à une idée récente dans un contexte de progrès technologique important et d'un développement de la recherche historique sur le droit et la justice. Les témoignages peuvent constituer une matière première essentielle d'autant plus que la démarche a été institutionnalisée.

Dans la justice, il y avait urgence à interroger « les grands » témoins et acteurs des évolutions contemporaines. Cette recherche s'inscrit dans un objectif à long terme : développer la recherche scientifique et créer une mémoire de l'institution judiciaire, une mémoire vivante. Il s'agit également de susciter les souvenirs de ces témoins et acteurs des grands événements qui ont scandé le XXe siècle. Par exemple recueillir des précisions utiles, des éléments inédits, consignés nulle part. L'oralité donne aussi un relief particulier au « ressenti », au « vécu ». Cela permet également de redynamiser l'histoire de la justice dans un contexte actuel de questionnement sur le devenir de l'institution judiciaire. Deux approches différentes du témoignage oral amènent à s'interroger d'une part sur la sauvegarde de la mémoire dans les archives judiciaires et de l'autre sur la création de sources judiciaires rassemblant les événements qu'ont connu les magistrats notamment depuis la seconde Guerre Mondiale et les faits liés à des période de tourmente de l'histoire : la Ve République, la guerre d'Algérie, Mai 1968, l'arrivée du syndicalisme, l'abolition de la peine de mort, les crimes contre l'humanité, le développement des justices pénales internationale.

Après une présentation générale des magistrats interrogés, expliquant le déroulé de leur carrière, un découpage par période ou par recoupement d'événements a été construit. Mais il

est impossible de reprendre toutes les transcriptions et nous avons donc sélectionnés ce qui nous paraissait prédominer chez chacun des interviewés.

Nous avons commencé par interroger une femme, Simone Rozès, pionnière dans la magistrature et il nous a semblé pertinent de terminer aussi par une femme, Irène Carbonnier, jeune retraitée, à une époque où la femme est devenue un magistrat comme les autres. Volontairement nous avons essayé de faire une présentation différente pour chacun de ces témoins de la justice, tout en conservant le style oral puisque nous avons travaillé à partir d'entretiens. Notre objectif n'est pas d'établir un schéma type des carrières mais au contraire de montrer la grande diversité des fonctions qu'un magistrat peut être amené à connaître et la spécificité de chaque carrière. Nous nous sommes autorisés à ajouter quelques articles de presse car certains avaient des press-books qu'ils utilisaient pour éclairer leur propos et retrouver des dates plus précises des événements relatés dans les journaux. Nous nous sommes appuyés également sur les mémoires que 3 des magistrats nous ont remis en précisant qu'ils souhaitaient que nous les diffusions.

Douze entretiens de magistrats forment le corpus de cette recherche. Deux femmes et 10 hommes nés entre 1920 et 1950 : parmi lesquels : Simone Rozès (1920), Armand Lemaire (1922 – 1917), Pierre Arpaillage (1924 – 1917), Jacques Patin (1928 – 2016), Pierre Truche (1929), Jean-Claude Xuereb (1930), Bernard Fayolle (1938), Henri-Claude Le Gall (1941), Bruno Cotte (1945), Jean-Pierre Getti (1947), Claude Grellier (1948), Irène Carbonnier (1950).

Onze de ces entretiens ont pu être filmés et ont été publiés sur le site du CLAMOR (Criminocorpus : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/temoignages-de-justice/>)

- Simone Rozès, (1^{ère} femme présidente de la Cour de cassation)
- Pierre Truche, (1^{er} Président de la Cour de cassation, Procureur général à Lyon lors du procès Barbie)
- Pierre Arpaillage, (ministre de la Justice)
- Henri-Claude Le Gall, (Président de la Cour de justice de la République)
- Jacques Patin, (Cabinet du Général de Gaulle)
- Bruno Cotte, (Président de chambre à la CPI)
- Jean-Claude Xuereb, (Président justice des mineurs cour d'appel de Paris)
- Jean-Pierre Getti, (juge d'instruction procès Touvier et investigateur TPIY et TPIR)
- Bernard Fayolle (Président de cour d'assises)
- Claude Grellier (juge d'instruction procès Touvier)
- Irène Carbonnier (juge au procès Papon)

Seul Armand Lemaire n'a pas souhaité être filmé en raison de son état de santé.

Cette recherche s'est construite autour des récits de carrière mis au service d'une approche professionnelle et organisationnelle.

Le choix du récit de carrière nous a paru particulièrement adapté à notre objet de recherche dans la mesure où il sous-entend l'idée d'une mobilité et d'une progression professionnelle autant que l'existence d'une organisation ou institution englobante, dont les règles régissent la place occupée par les individus et le rôle qu'ils jouent. La démarche d'entretien elle-même, en permettant plusieurs approches combinées : l'une biographique, centrée sur l'identité du témoin et son parcours (jusqu'à la fin de carrière), l'autre sociologique et organisationnelle, intégrant l'histoire de l'institution et des pratiques professionnelles (à travers l'action du témoin dans ses différentes fonctions), et la dernière, événementielle, imbriquant approche sectorielle et

contextuelle capables de mettre en résonance la mémoire du témoin à la chronologie (au niveau national, européen ou international).

Aborder les origines familiales et la jeunesse du témoin ne constitue pas le cœur même de l'objet de recherche mais permet au témoin de livrer sur son parcours des éléments liés à ses origines ou à l'environnement qui a été le sien durant sa jeunesse. Des origines familiales au début de carrière, il est en effet des apprentissages qui s'avèrent fondamentaux et certaines rencontres décisives ; et leur rôle structurant rend d'autant plus frappante leur itération. Il est également important de ne pas occulter ni minorer cette dimension biographique qui, au-delà de la trajectoire elle-même, permet d'éclairer la présentation que le témoin fait de tel épisode qui a ponctué son parcours, de telle action qu'il a menée ou de telle décision qu'il a prise.

Avec le récit de carrière, le témoin se retrouve à la croisée d'histoires imbriquées qui ont leur temporalité propre ; c'est la raison pour laquelle chacune des séquences qui scandent son parcours doit faire l'objet d'une exploration approfondie et être mise en regard avec le contexte dans lequel elle s'est épanouie.

Cela nous a permis de distinguer les faits marquants dans une carrière, faits souvent relayés par la presse étant donné la médiatisation d'un nombre de procès de plus en plus important. Mais, cette recherche sur les archives orales des acteurs de la justice du XX^e siècle ne fait que commencer. Douze témoignages, même de grande qualité, ne permettent pas d'établir des conclusions précises. Nous pouvons toutefois tirer quelques enseignements intéressants sur la justice de cette période 1950 – 2000.

Ces magistrats témoins du XX^e siècle ont en effet abordé beaucoup de situations différentes. Leur expérience, leurs difficultés, le savoir-faire dont ils ont rendu-compte, enrichissent la mémoire judiciaire.

Le choix de la carrière judiciaire, s'il paraissait évident de prime abord, dépendait de plusieurs considérations. Pour Simone Rozès, le droit de vote devait d'abord être intervenir afin d'ouvrir en grand les portes du temple de la justice dédié jusqu'alors aux seuls hommes. Pierre Truche était attiré par le service public, tout comme Jacques Patin ou Pierre Arpaillage. Une fonction publique post-guerre qui était très paupérisée, sans moyens, beaucoup moins qu'aujourd'hui, des salaires de misère, et beaucoup de travail. Mais, les conditions étaient fort différentes : il n'y avait pas d'infractions financières, la majorité des affaires étaient les accidents de la circulation. A cette époque, il y avait 18 000 à 20.000 morts chaque année.

La formation des magistrats a pu prendre plusieurs formes durant cette période. Une initiation de la part de magistrats de référence que l'on retrouve cités par plusieurs : Vassogne, Davenas, Blaes, Liaras... Ils s'occupaient des jeunes auditeurs pour les aider à réussir le concours. Ensuite, à l'ENM, Martaguet, nommé par Henri-Claude Le Gall et Bruno Cotte pour sa nouvelle façon d'envisager la justice familiale. Robert Hirsch enseignera l'art d'écouter ce qui permettra à Bernard Fayolle d'entendre même des enfants très jeunes lors de ses instructions. La parole de l'enfant en justice fait partie des innovations attendues dans notre société du XXI^e siècle.

Lors du premier poste se révèle vraiment la réalité judiciaire. Pour les plus âgés, c'est une période d'apprentissage. Après un stage d'avocat de 2 années, ils acquéraient le statut de juge suppléant au parquet.

Lorsque Jacques Patin arrive dans l'Eure pour son premier poste en 1954, la reconstruction du pays n'est pas terminée. Il devra, faute de pouvoir louer des appartements qui n'existent pas, vivre dans des chambres d'hôtel avec femme et enfant. Les difficultés de l'après-guerre étaient encore générales d'autant plus que les salaires étaient encore très faibles.

L'année 1958, les réformes constitutionnelles et judiciaires, constituent les premières grandes avancées dans la valorisation de la carrière des magistrats. La formation n'est plus autant liée au premier poste et aux rencontres avec des anciens magistrats de renom. Pourtant, même après le passage à l'ENM, la première affectation donne une idée des difficultés rencontrées. C'est vraiment la découverte du métier avec des magistrats qui travaillent beaucoup et qui notamment au parquet réfléchissaient sur les pratiques professionnelles et s'efforçaient d'innover.

L'innovation dans la pratique de tous les jours nous a souvent été expliquée. Les exemples ne manquent pas car chaque situation, chaque affaire est différente. Ces magistrats font de plus partie de cette génération qui découvre une criminalité de masse : ce sera pour l'un le gang des lyonnais, pour d'autres les dossiers pour crimes contre l'humanité, les attentats. Le droit pénal n'a pas encore suivi cette évolution née après la 2nde Guerre mondiale et qui a vu la naissance d'une justice pénale internationale pour juger les crimes contre l'humanité. Sur le plan purement professionnel, instruire une affaire qui remonte à 45 ans, sur le plan de la technique d'investigation, ce n'était pas courant. Faut-il poursuivre ? Comment juger quelqu'un qui commet un crime qui n'était pas défini dans le Code ? Quelle justice peut être compétente ? Quelle peine demander ? Comment sanctionner ? Ce questionnement leur appartient.

Travailler sur les archives, c'est ce que ces magistrats ont fait et c'est ce que les générations suivantes devront faire car la société ne se satisfait plus de l'impunité. Le débat fut particulièrement vif lorsqu'il s'est agi d'accorder la grâce à Touvier ou lorsqu'il a fallu accepter de juger Bousquet. Pierre Arpaillange, ayant gardé son esprit de résistant, ne pouvait pas accepter que la justice ne soit pas rendue. Cela aurait été contraire à ses convictions. Et que penser de cette société bordelaise qui restait persuadée qu'il fallait, ou prononcer un non-lieu dans l'affaire Papon, ou si un procès devait se tenir, prononcer un acquittement !

En très peu de temps, plus rapidement que toute institution, la justice a connu un véritable bouleversement. L'année 1968 et l'arrivée du syndicalisme peuvent apparaître comme la charnière de cette évolution. Le vent de la liberté a atteint la majorité des magistrats. Ils revendiquent leur droit à la parole et leur indépendance. Les juges sont dès lors attaqués, les médias contribuant à renforcer ce discrédit autour de la justice. Les référés deviennent de plus en plus fréquents. Il faut alors prendre une décision, seul, dans l'urgence. Il a fallu 7h de délibéré pour que Simone Rozès, prenne la décision de donner tort à son ministre de la justice Alain Peyrefitte. Juger devient un acte de courage. Cette solitude du juge devant la décision était déjà celle du juge d'instruction. Claude Grellier à ses débuts ne demandera pas la mise en détention provisoire de celui que la police lui présentait comme le coupable. Le doute l'a envahi car le procureur avait requis cette incarcération. Il se souvient de ce décalage entre ce qu'il avait appris à l'Ecole et les difficultés de la pratique. Une sorte de culture de la détention provisoire lui avait été enseignée, mais devant le grand nombre de détenus parmi ses dossiers, il a jugé bon de

commencer par en faire sortir quelques-uns. La collégialité apparaît comme une justice rassurante et enrichissante car elle permet la confrontation des points de vue.

Un soulagement pour tous lorsque la peine de mort a été abolie. Il est toujours difficile d'appliquer une loi à laquelle on n'adhère pas. Pourtant, certains reconnaissent avoir pris des décisions contraires à leurs convictions ou n'avoir pas été suivis lors d'un délibéré en Cour d'assises.

Ils ont tous apporté quelque chose, innové dans la pratique, découvert des métiers nouveaux à chaque changement de fonction, en particulier dans le contexte des créations des juridictions pénales internationales. Ils ont alors été confrontés à l'histoire, au temps, aux crimes de masse, aux magouilles politiques, à la violence, aux attentats terroristes, aux crimes sordides, aux infractions financières..., la liste est longue.

Les vidéos qui complètent cette recherche redonnent vie d'une manière différente à ces témoignages. Elles ont subi des coupes, et d'une certaine façon ne recèlent pas la même spontanéité que les entretiens en tête à tête avec l'interviewer. Les dossiers de tous ces entretiens pourront être versés aux Archives Nationales. Ils recèlent des confidences qui nécessitent encore du temps pour pouvoir être connues. Nous respecterons les consignes qui nous ont été données et espérons pouvoir rencontrer encore d'autres témoins.